



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance, au profit de la commune de Rueil-Malmaison, de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement du Parc Cardinal à Rueil-Malmaison.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020 – 189 du 28 décembre 2020, il sera procédé :

Du lundi 18 janvier 2021 à 9h jusqu'au mercredi 3 février 2021 à 17h30 inclus,

soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance, au profit de la commune de Rueil-Malmaison, de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement du Parc Cardinal à Rueil-Malmaison, pour des activités classées sous certaines rubriques de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement et concernées par le projet, au titre de la loi sur l'eau.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau au regard de la reprise de l'ensemble des berges du bassin oblong central et du grand bassin aval, pour une longueur totale de 390 mètres (rubrique 3.1.4.0).

Il est par ailleurs soumis à déclaration pour les points suivants :

- installation de pompage pour le rabattement de nappe par pointes filtrantes (rubrique 1.1.1.0) ;
- rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sur une superficie totale de 3,6 hectares comprenant la totalité du projet et du bassin versant intercepté (rubrique 2.1.5.0) ;
- présence de plans d'eau permanents d'une surface totale de 0.78 hectares (rubrique 3.2.3.0) ;
- vidanges de plans d'eau existants d'une surface totale de 0.78 hectares (rubrique 3.2.4.0).

Cette opération concerne la commune de Rueil-Malmaison dans le département des Hauts-de-Seine.

Par décision rendue le 16 novembre 2020, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Olivier Jacque, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier mis à enquête publique et le registre permettant à chacun de consigner ses observations et propositions éventuelles, lors des permanences assurées aux lieux, jours et horaires suivants :

- Hôtel de ville de Rueil-Malmaison, 13 boulevard Foch, 1^{er} étage, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement :
 - le lundi 18 janvier 2021, de 9h à 12h ;
 - le mercredi 3 février 2021, de 14h30 à 17h30.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de quinze minutes chacune, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://parc-cardinal.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le samedi 23 janvier 2021, de 9h à 12h ;
- le jeudi 28 janvier 2021, de 16h à 20h.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier et le registre seront mis à disposition du public, aux lieux, jours et horaires d'ouverture suivants :

- Hôtel de ville de Rueil-Malmaison, 13 boulevard Foch, 1^{er} étage, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, et exceptionnellement le samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h, ainsi que le jeudi 28 janvier 2021, de 16h à 20h.

Le dossier soumis à enquête publique, qui ne comporte pas d'étude d'impact, sera également consultable sur les sites suivants :

<http://parc-cardinal.enquetepublique.net>

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RUEIL-MALMAISON>

Durant l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de Rueil-Malmaison, à l'attention de monsieur Olivier Jacque, commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

parc-cardinal@enquetepublique.net

ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront en outre consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la mairie de Rueil-Malmaison.

Le présent avis d'enquête publique sera publié par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RUEIL-MALMAISON>

et par voie d'affiches sur la commune de Rueil-Malmaison.

Dans les mêmes conditions, le responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour sa réalisation.

Le rapport et les conclusions du commissaire d'enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Rueil-Malmaison, ainsi qu'à la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils pourront également être consultés sur les sites internet suivants:

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RUEIL-MALMAISON>

Par dérogation au premier alinéa de l'article L181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Rueil-Malmaison.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du Parc Cardinal à Rueil-Malmaison, pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

Madame Laetitia Marouzé
Chef de service Environnement
Centre administratif Mermoz
Direction des Services Techniques
16 rue Jean Mermoz
Tel : 01 47 32 57 45

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent Berton

